

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

salariés agricoles Question écrite n° 30020

Texte de la question

M. Philippe Kemel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les distorsions de concurrence sur le coût de la main-d'oeuvre que subissent les producteurs de légumes français qui ne leur permettent plus d'être compétitifs. Ainsi, en l'espace de 15 ans, la production française de légumes a reculé de plus de 30 % alors qu'elle a augmenté de 30 % en Allemagne et aux Pays-Bas. Ce recul des surfaces cultivées en France est principalement dû aux écarts de rémunérations et de charges pratiquées entre la France et les autres pays européens. Malgré les indispensables allègements de charges qui pèsent sur la maind'oeuvre en France, le retard dans l'harmonisation sociale européenne fragilise un peu plus chaque jour les entreprises de notre territoire et creuse les inégalités de traitement des salariés sur le marché unique européen. La mise en place d'une convergence sociale européenne, est la seule solution durable qui permettra à terme une concurrence loyale au sein de l'Union européenne et ainsi aux entreprises françaises de regagner en compétitivité. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin de faire cesser les pratiques de *dumping* social qui occasionnent des pertes d'emplois importantes et irréversibles dans la filière de production de légumes.

Texte de la réponse

La recherche d'une plus grande compétitivité est une des clés de la réussite de la France dans la bataille pour l'emploi que mène le Gouvernement. En agriculture, l'exonération de charges pour l'emploi de travailleurs saisonniers tout comme l'application du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) doivent y contribuer pleinement. C'est au regard de l'enjeu de compétitivité que la dotation au titre de l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi du secteur agricole et des contrats vendanges a été maintenue en 2013 au même niveau qu'en 2012, soit un engagement à hauteur de 506,8 millions d'euros. Par ailleurs, cet allègement de charges sociales peut se cumuler avec le CICE prévu par l'article 66 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012. Peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt équivalent à 4 % (puis 6 % en 2014) des salaires inférieurs à 2,5 salaire minimum de croissance l'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation (entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux...), et quel que soit le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...). La compétitivité de l'agriculture française ne dépend pas seulement de la baisse du coût du travail. Les facteurs d'innovation, le financement et l'investissement des entreprises, la formation sont également trois axes forts de soutien à la compétitivité. Les mesures annoncées dans le cadre du pacte national pour la compétitivité, la croissance et l'emploi visent à traiter toutes ces dimensions. Par ailleurs, l'harmonisation des régimes sociaux à l'échelle européenne figure parmi les objectifs essentiels que le Gouvernement français s'attache à poursuivre. Dans cette perspective, la France soutient la démarche que la Commission européenne a engagée, avec l'ensemble des États membres et en concertation avec les partenaires sociaux, afin que soit complété le cadre juridique communautaire, et notamment la directive 96/71 CE du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services ainsi que la directive 2008/104 CE du 19

novembre 2008 relative au travail intérimaire. Cette réforme de la législation communautaire permettra de préserver l'équilibre entre la libre prestation de services et la protection des droits des salariés. De plus, elle garantira également aux entreprises des conditions de concurrence plus équitables sur le territoire national et européen. La réduction des différences de coût du travail entre les États membres passe par une convergence sociale dont le Président de la République a réaffirmé la nécessité lors de sa conférence de presse du 16 mai 2013 dans sa proposition de Gouvernement économique pour l'Europe. Les échanges récents avec la chancelière allemande donnent de bonnes raisons de penser que les choses pourraient évoluer dans la bonne direction dans un futur proche.

Données clés

Auteur: M. Philippe Kemel

Circonscription : Pas-de-Calais (11e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 30020

Rubrique: Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>25 juin 2013</u>, page 6538 Réponse publiée au JO le : <u>23 juillet 2013</u>, page 7783